

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉCISION DU MAIRE
N° DEC 2024.07.25/135



Thème : FINANCES

Objet : Remboursement anticipé total hors stipulations contractuelles au 1^{er} novembre 2024 du Prêt en euro (EUR) N°MON256175EURO01 contracté auprès de Dexia.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 (3°), L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°DEL.2020.10.01/108 du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2020, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°DEL2024.05.29/70 du conseil municipal en date du 29 mai 2024 portant approbation du budget supplémentaire de Briançon pour l'exercice 2024 ;

Vu la cotation indicative de remboursement anticipé dérogatoire total du contrat de prêt N°MON256175EURO01 transmise par Dexia en date du 25 juillet 2024 ;

Considérant que le budget supplémentaire prévoit la souscription d'un emprunt de 5,5 millions d'euros pour le financement des investissements 2024 et le refinancement des emprunts structurés de la Ville, et que le Maire a reçu délégation du conseil municipal pour procéder à la réalisation des opérations prévues par le budget ;

Considérant que la commune de Briançon a demandé à rembourser par anticipation, dans des conditions non prévues au contrat, la totalité du capital restant dû du prêt visé à l'article 1 contracté auprès de Dexia ;

Considérant que, après avoir pris connaissance en tous ses termes de la cotation établie par Dexia (jointe en annexe) en réponse à la demande de remboursement anticipé formulée par la commune de Briançon, il convient de décider le remboursement anticipé du prêt en euro (EUR) N°MON256175EURO01 contracté auprès de Dexia ;

DECIDE

Article 1 - Remboursement par anticipation du prêt

Il est décidé de procéder, en accord avec Dexia et par dérogation aux stipulations contractuelles, au remboursement anticipé total, à la date du 01/11/2024, du capital restant dû du prêt N°MON256175EURO01 dans les conditions financières visées à l'article 2.

Article 2 - Sommes dues au titre du remboursement anticipé du prêt

Les sommes dues au titre du remboursement anticipé total du contrat de prêt visé à l'article 1, détaillées dans le tableau ci-après, comprennent à la date de remboursement anticipé fixée au 01/11/2024 :

- le montant du capital remboursé par anticipation,
- le montant de l'indemnité de remboursement anticipé.

Numéro du contrat de prêt	Numéro de tranche	Montant du capital remboursé par anticipation	Indemnité indicative de rembt anticipé	Montant Indicatif Total Dû
MON256175EUR	001	2 364 918,22 EUR	150 000,00 EUR	2 514 918,22 EUR

Les intérêts courus non échus seront calculés conformément à la formule de calcul du taux contractuel, avec les dernières données connues au moment de la contractualisation de l'opération de remboursement anticipé.

Article 3 - Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant, est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune de Briançon, l'ensemble de la documentation relative au remboursement anticipé dérogatoire à intervenir avec Dexia, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 4

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 5

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la commune, notifiée à l'intéressé et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au receveur municipal.

Fait à Briançon, le 25/07/2024

Le Maire,
Arnaud MURGIA



Transmise le : 30 JUL. 2024

Affichée le : 30 JUL. 2024

Notifiée le : 30 JUL. 2024



La Défense, le 25 juillet 2024

Dexia
Direction Secteur Public
Tour CBX - La Défense 2
1, passerelle des Reflets
TSA 92202
92919 La Défense

Courriel : iof@dexia.com

VILLE DE BRIANCON
MONSIEUR LE MAIRE
HOTEL DE VILLE
LES CORDELIERS
RUE ASPIRANT JAN

05100 BRIANCON

Objet : Cotation indicative de remboursement anticipé dérogatoire total du contrat de prêt N°MON256175EUR

Monsieur Le Maire,

Nous avons bien noté la demande de procéder à la date du 01/11/2024 au remboursement anticipé du contrat de prêt N°MON256175EUR par dérogation aux stipulations contractuelles.

Votre demande de remboursement anticipé ne respectant pas les termes du contrat de prêt quant à la date et au préavis prévus, vous avez la possibilité de reformuler votre demande de remboursement anticipé pour la prochaine échéance d'intérêts afin de vous conformer aux stipulations contractuelles.

Toutefois, si votre souhait est de réaliser l'opération de remboursement anticipé par dérogation aux stipulations contractuelles, Dexia consentirait à déroger au contrat de prêt pour un remboursement anticipé au 01/11/2024.

Nous vous prions de trouver ci-joint, sur la base d'une cotation indicative, les caractéristiques financières du remboursement anticipé que vous avez sollicité.

Si vous souhaitez poursuivre l'opération, il conviendra de nous adresser la décision de l'organe compétent de votre entité, et/ou le pouvoir de la personne habilitée, autorisant l'opération envisagée.

Par la suite, un rendez-vous téléphonique sera pris, à l'issue duquel nous vous transmettrons les conditions financières du remboursement anticipé pour la date retenue.

A réception de l'envoi de Dexia, nous appelons votre attention sur le fait que vous aurez à nous retourner un bon pour accord signé par le représentant dûment habilité **dans les 45 minutes** selon les modalités décrites dans le document annexé.

Un exemplaire original de ce bon pour accord dûment signé devra être également retourné par voie postale à l'adresse suivante :

Dexia
Direction Secteur Public
1 Passerelle des Reflets
TSA 92202
92919 La Défense Cedex

Nous restons à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information et vous prions de croire, Monsieur Le Maire, à l'assurance de notre considération distinguée.

Dexia
1, Passerelle des Reflets
Tour CBX - La Défense 2
92913 La Défense Cedex – France

Tél. : +33 (0)1 58 58 77 77
www.dexia.com

Société anonyme au capital
de 279 213 332 euros
RCS Nanterre B 351 804 042
N° TVA : FR 49 351 804 042

INFORMATIONS IMPORTANTES

Le présent document est établi en fonction des informations que le client nous a communiquées et des besoins qu'il a exprimés. Il exprime les caractéristiques essentielles de l'opération envisagée.

Dexia agit en sa seule qualité de prêteur et n'accepte ni n'assure une quelconque mission de conseil, de quelque nature que ce soit, à l'égard du client.

Il appartient au client d'analyser, d'apprécier et d'évaluer sous sa seule responsabilité les caractéristiques de l'opération de remboursement anticipé, y compris les conséquences financières attachées. Il appartient également au client le cas échéant de recueillir tous avis nécessaires de la part de ses conseils juridiques, fiscaux, comptables et financiers quant au traitement de l'opération de remboursement anticipé et l'opportunité même de sa réalisation et son adéquation avec sa situation financière.

Dexia ne peut être tenu responsable de l'opportunité de conclure l'opération envisagée et des conséquences financières, juridiques, comptables ou de quelque nature que ce soit résultant de la conclusion de l'opération ou des opérations décrites dans ce document.

Le présent document est strictement confidentiel et est destiné aux seules entités qui en sont destinataires. Il ne peut être reproduit, utilisé, diffusé ou divulgué, en tout ou partie, à des tiers. Si vous n'êtes pas le client, nous vous remercions de prendre contact avec l'expéditeur et de détruire les présentes.

---/!---

PROCEDURE DE CONTRACTUALISATION DE L'OPERATION ENVISAGEE

Nous vous remercions de lire avec attention le descriptif des modalités de contractualisation de l'opération envisagée.

- La contractualisation de l'opération envisagée devra respecter le mode opératoire décrit ci-dessous.
- A réception de la décision de l'organe compétent de votre entité, le cas échéant, et/ou du pouvoir de la personne habilitée, autorisant l'opération envisagée, un rendez-vous téléphonique sera organisé à l'issue duquel, si les conditions financières de l'opération présentée de manière indicative vous agréent, Dexia vous adressera par courriel ou par tout écrit que le prêteur jugera nécessaire les conditions financières du remboursement anticipé.
- Ces conditions financières seront soumises à la condition de leur retour signées par la personne habilitée de votre entité par courriel ou par tout écrit que le prêteur jugera nécessaire dans un délai de 45 minutes. Ce délai court à compter de l'heure indiquée sur l'accusé de réception du courriel ou de l'écrit de Dexia édité suite à l'envoi des conditions financières à votre entité jusqu'à l'heure indiquée sur le courriel ou l'écrit de l'envoi des conditions financières signées par votre entité édité lors de sa réception par Dexia.
- Dès que le délai de 45 minutes susvisé aura été respecté, Dexia accusera réception par courriel ou par tout écrit que le prêteur jugera nécessaire, auprès de votre entité, de la mise en place de l'opération de remboursement anticipé.
- Si la condition n'est pas réalisée dans le délai indiqué ci-dessus, le contrat de prêt demeurera en vigueur et devra être exécuté conformément à ses stipulations, sans que les parties puissent réclamer une quelconque indemnité liée à la non réalisation de l'opération.

COTATION INDICATIVE DE REMBOURSEMENT ANTICIPE DU CONTRAT DE PRET DEXIA N°MON256175EUR

- Cette opération est effectuée par dérogation aux stipulations contractuelles
- La date de remboursement anticipé est fixée au 01/11/2024

DISPOSITIONS APPLIQUÉES

▪ Type de remboursement	:	Remboursement anticipé total
▪ Date de remboursement	:	Hors date d'échéance
▪ Indemnité de remboursement anticipé	:	Indemnité fixée par dérogation aux stipulations contractuelles

CARACTERISTIQUES FINANCIÈRES

▪ Capital remboursé par anticipation	:	2 364 918,22 EUR
▪ Maturité	:	01/04/2033 (9 échéances d'intérêts)
▪ Formule de taux d'intérêt	:	Jusqu'au 01/04/2033 : Si Inflation française annuelle hors tabac $\leq 1,80\%$ Alors Taux de 5,22% Sinon 3,42% + Inflation française annuelle hors tabac
▪ Intérêts courus non échus	:	77 011,81 EUR, calculés sur la base d'un taux de 5,478%
▪ Indemnité de remboursement anticipé	:	150 000,00 EUR par dérogation aux stipulations contractuelles*

*L'opération emporte le remboursement anticipé du contrat de prêt susvisé à hauteur du montant indiqué ci-dessus.

Ce remboursement n'étant pas effectué selon les conditions prévues par le contrat de prêt, la clause d'indemnité anticipé de ce dernier, prévoyant notamment les modalités de détermination de l'indemnité de remboursement anticipé, n'est donc pas applicable. Dexia accepte néanmoins le remboursement anticipé du prêt et détermine une indemnité compensatrice dérogatoire destinée à maintenir l'équilibre financier du contrat.

Nous vous informons que les sommes ci-dessus mentionnées en chiffres en EUR (capital remboursé par anticipation, intérêts courus non échus, indemnité de remboursement anticipé) seront recouvrées en EUR, à la date de remboursement anticipé, selon le mode identique à celui de vos échéances.

Si vous souhaitez poursuivre l'opération, un rendez-vous téléphonique sera pris, à l'issue duquel nous vous transmettrons par courriel ou par tout écrit que le prêteur jugera nécessaire les conditions financières du remboursement anticipé pour la date retenue.

Dans ce cas, à réception de ce courriel ou de l'écrit que le prêteur jugera nécessaire, nous appelons votre attention sur le fait que vous aurez à nous retourner un bon pour accord selon les modalités décrites dans le document dans un délai de 45 minutes.

Un exemplaire original de ce bon pour accord dûment signé devra être également retourné par voie postale à l'adresse suivante :

Dexia
Direction Secteur Public
1 Passerelle des Reflets
TSA 92202
92919 La Défense Cedex